



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### ANPE

Question écrite n° 6255

#### Texte de la question

M Gabriel Montcharmont attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes que rencontrent, bien souvent, les demandeurs d'emploi et les agences locales pour l'emploi, lorsque les limites administratives ne concordent pas avec les zones d'un ou de plusieurs bassins d'emploi. Cette non-concordance, très fréquente, compromet l'efficacité des actions entreprises par l'ANPE et décourage les efforts déployés par les personnes à la recherche d'un emploi. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager le redécoupage des zones d'action de certaines agences locales pour l'emploi, afin qu'il y ait adéquation avec les limites naturelles des bassins d'emplois.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'absence de concordance qui existe entre les circonscriptions administratives de certaines agences locales pour l'emploi et les bassins d'emploi. Il peut en résulter une perte d'efficacité des acteurs de l'ANPE. Aussi propose-t-il un redécoupage des compétences territoriales de certaines agences locales pour l'emploi correspondant mieux avec les limites naturelles des bassins d'emploi. Actuellement, la compétence territoriale des agences locales est déterminée, compte tenu des moyens dont dispose l'ANPE, en fonction des deux règles suivantes : une implantation au plus près des usagers, en tenant compte des densités de population et des localisations d'entreprises ; une zone de compétence d'une agence ne peut concerner deux départements. Toutefois, afin de mieux répondre aux besoins des usagers dans les bassins d'emploi, l'ANPE a été amenée, sur plusieurs sites, à reorganiser son réseau notamment en instituant des zones de solidarité en Ile-de-France, en procédant à la recomposition du réseau dans certaines grandes agglomérations (Toulouse, Rennes, Lyon, Montpellier, Nice) chaque chef d'agence se voyant confier la responsabilité de la mise en œuvre d'une mission de l'agence sur l'ensemble du bassin d'emploi. Parallèlement à ces différentes expériences, l'ANPE s'est dotée d'outils informatiques de diffusion et de gestion de l'offre d'emploi (Sage) permettant aux agences locales pour l'emploi appartenant à un même bassin d'emploi de connaître et d'exploiter toutes les offres recueillies sur ce bassin. La seconde version du système de gestion de la demande d'emploi (Gide 1 bis) fonctionnant actuellement à titre expérimental en Rhône-Alpes, qui doit être étendue à l'ensemble du territoire national en 1991, permettra de sélectionner les demandeurs d'emploi en fonction des critères d'emploi mentionnés dans les offres d'emploi traitées dans le système Sage. Enfin, dans plusieurs régions, un système télématique fonctionnant en collaboration avec les collectivités territoriales, met les offres d'emploi à disposition du grand public. Ainsi, les différents systèmes informatiques permettant d'adapter le champ d'action d'une agence locale aux réalités économiques du bassin d'emploi.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Montcharmont Gabriel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 6255

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 décembre 1988, page 3529